

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 2

Séance du 22 septembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-deux septembre à 20h15 le conseil municipal régulièrement convoqué le 15 septembre 2015, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.
Membre absent excusé : Mme Simone LATOURNERIE.
Membre absent non excusé : M. José RODRIGUES.

n°1.- Délibération 2015/26 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2015/27 (Domaine et patrimoine – acquisitions)

objet : Acquisition d'un bien immobilier sis 26 rue Principale

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au décès de Monsieur Marcel BUCHERT les héritiers souhaitent procéder à la vente de la propriété immobilière sise 26 rue Principale comprenant une maison alsacienne à usage d'habitation ainsi que des dépendances figurant sur une unité foncière de 36,93 ares. Madame le Maire soumet l'offre de vente proposée par le mandataire de l'indivise des héritiers de Marcel et Marguerite BUCHERT et expose l'intérêt pour la commune d'acquérir cette propriété implantée au cœur du village en vue de constituer une réserve foncière, dans l'éventualité de créer une maison pour personnes âgées ou pour de l'habitat. Le Maire communique également à l'assemblée délibérante l'avis du Service des Domaines en date du 29 juillet 2015 qui a été consulté en vue d'estimer la valeur vénale du bien.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'acquérir, au prix principal de 260 000 €, la propriété bâtie sise 26 rue Principale à Batzendorf, cadastrée Section 2 parcelles 151, 128 et 154 d'une contenance totale de 36,93 ares ;
- ☞ dit que ce bien immobilier est acquis pour la constitution d'une réserve foncière dans l'éventualité de créer une maison pour personnes âgées ou pour de l'habitat ;
- ☞ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

- ↳ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 par une décision modificative à intervenir.

n°3.- Délibération 2015/28 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Décision modificative n°1/exercice 2015

Afin notamment de pouvoir procéder au règlement de l'acquisition de la propriété BUCHERT, ainsi que la réalisation d'autres opérations comptables (paiement d'un reliquat concernant des travaux connexes rue du Moulin et écriture d'ordre pour des études réalisées à l'école suivies de travaux), le Maire propose quelques ajustements au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante, au niveau du chapitre :

Section d'investissement : Dépenses			Section d'investissement : Recettes		
21	Immobilisations corporelles	Réel : + 249 042,96			
2115	Terrains bâtis	+ 300 000,00			
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 49 042,96			
21312	Construction bâtiments scolaires	- 100 000,00			
23	Immobilisation en cours	Réel : - 249 042,96			
2313	Constructions	- 249 042,96			
041	Opération patrimoniale	Ordre : + 21 636,00	041	Opération patrimoniale	Ordre : + 21 636,00
2313	Immobilisation corporelle en cours : construction	+ 21 636,00	2031	Immobilisation incorporelle : frais d'études	+ 21 636,00

n°4.- Délibération 2015/29 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2016-2019 : adhésion au contrat groupe

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents et la possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Par délibération du 24 mars 2015, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune. A l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu la Compagnie d'assurances AXA et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM aux conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL :
 - Taux : 4,56 % (Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire)
- Agents non immatriculés à la CNRACL effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre :
 - Taux : 1,27 % (Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire)
- Contrat en capitalisation
- Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- Durée du contrat : 4 ans

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

☞ autorise le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

- agents immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
taux : 4,56 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- agents non immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
taux : 1,27 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance en capitalisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans ;

☞ précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

☞ accepte le versement au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée à 3 % du montant de la cotisation due à l'assureur.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014, et qui se sont traduites par :

- la décision n°2015/06 du 10 juillet 2015 renonçant à la préemption d'un bien non bâti situé 46, rue Principale d'une superficie de 1,96 are, appartenant à Madame Denise LAVIGNE et dont Madame et Monsieur Daniel KIEFER de Batzendorf souhaitent se porter acquéreurs ;
- la décision n°2015/07 du 24 juillet 2015 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 11, rue des Aulnes d'une superficie de 5,43 ares, appartenant en indivision à Monsieur René HEUPEL, Monsieur Alain HEUPEL, Monsieur Serge HEUPEL, Madame Muriel BREX et dont Madame et Monsieur Mathieu CHEVAUCHEE de Huttendorf souhaitent se porter acquéreurs ;
- la décision n°2015/08 du 24 juillet 2015 renonçant à la préemption d'un terrain constructible situé rue des Tailleurs d'une superficie de 3,80 ares, appartenant en indivision à Monsieur René HEUPEL, Monsieur Alain HEUPEL, Monsieur Serge HEUPEL, Madame Muriel BREX et dont Monsieur Nicolas SKOWRONSKI et Mademoiselle Audrey CAMI d'Eckbolsheim souhaitent se porter acquéreurs ;
- la décision n°2015/09 du 30 juillet 2015 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 46, rue Principale d'une superficie de 6,82 ares, appartenant à Madame Denise LAVIGNE et dont Madame Stéphanie FELT et Monsieur Frédéric FLESCHHUT de Schweighouse-sur-Moder souhaitent se porter acquéreurs ;
- la décision n°2015/10 du 31 août 2015 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 4, rue des Tailleurs d'une superficie de 6,44 ares, appartenant à Monsieur Bruno WOLFF et dont Madame Adélaïde SALLES de Berstett souhaite se porter acquéreur ;

- la décision n°2015/11 du 1^{er} septembre 2015 renonçant à la préemption d'un terrain situé 3 impasse des Cerisiers d'une superficie de 0,83 are, appartenant à Monsieur Thierry SCHNITZLER et dont Madame Monique AUBRY de Batzendorf souhaite se porter acquéreur.
- la décision n°2015/12 du 1^{er} septembre 2015 renonçant à la préemption d'un bien non bâti situé au lieudit "Auf dem Harthausen weg" et 5, impasse des Cerisiers d'une superficie de 12,69 ares, pour les parcelles comprises en zone IAU, appartenant à Madame Anne-Marie EBEL et dont Mademoiselle Pauline FEHR et Monsieur Raphaël MEYER de Wolfisheim souhaitent se porter acquéreurs.